Fiche pratique : pourquoi un référent handicap en structure culturelle ?

1.Quelle est l’utilité de nommer un référent handicap ?

La présence d’un référent handicap en établissement culturel est aujourd’hui une nécessité. En effet, la loi du 11 février 2005 *pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* énonce le principe de « non-discrimination » dans tous les domaines de la vie : emploi, culture, loisirs, transports, logement… La présence d’un référent handicap s’impose alors pour s’assurer de l’accessibilité de la structure comme des activités qui y sont proposées.

Nommer un référent handicap permet à un établissement culturel d’inclure l’accessibilité dès le processus d’élaboration de son offre.

2.Quelles missions ?

Le référent handicap est une personne ressource pour les personnes en situation de handicap, les professionnels de l’établissement et les structures partenaires. C’est une personne volontaire, formée et ayant des compétences spécifiques. Le référent peut-être un personnel de l’équipe administrative, de l’équipe d’accueil ou de l’équipe de médiation.

Il doit en premier lieu analyser ce qui se fait déjà, dans son établissement et dans d’autres, déterminer quelle offre de sa structure est naturellement accessible et quelle offre nécessite d’être adaptée. Il vérifie l’accessibilité à toutes les informations tout au long de la chaîne d’accessibilité.

Il met en place les actions de sensibilisation des personnels sur l’accueil des personnes en situation de handicap ainsi que des actions culturelles à destination des publics en situation de handicap et des structures médico-sociales. Il est également appelé à trouver les partenaires possibles pour répondre aux différents besoins d’accessibilité identifiés (Pôles Art et Handicap…) et favorise le travail en réseau avec ces partenaires.

4. Accessibilité, conception universelle et démocratie culturelle

La présence d’un référent handicap permet de penser une médiation accessible dès sa création, c’est-à-dire penser à chaque besoin spécifique en amont et ainsi ne pas devoir adapter son offre par la suite.

La médiation est ainsi repensée en conception universelle :

« *Si tous les publics ne sont pas touchés par l’universel, il faut augmenter les publics à cibler dans le cahier des charges afin d’augmenter l’universalité de la médiation. »[[1]](#footnote-1)*

Penser sa médiation en terme d’universalité ne bénéficie pas qu’aux publics en situation de handicap :

« *L’accès des handicapés aux biens culturels va ainsi être promu comme cas particulier, mais extrême et donc profitable à l’ensemble, l’accès aux personnes exclues à un titre ou un autre de la jouissance de ces biens* »[[2]](#footnote-2)Ainsi, la présence du référent handicap facilite l’accès à tous les publics éloignés. La fréquentation, encore faible, des lieux culturels montre qu’il existe encore des entraves pour certains publics et donc une forme d’inaccessibilité.

Fiche pratique réalisée par SOUFFLEURS DE SENS

Pôle Art et Handicap 75, Imago le Réseau

2021 3. Accessibilité, conception universelle et démocratie culturelle

4.

1. La voie de l’inclusion par la médiation au musée des beaux-arts : des publics fragilisés au public universel, Molinier, 2021 [↑](#footnote-ref-1)
2. Handicap, pratiques culturelles et participation sociale, Dubois, 2013

   2 Quelles missions ? [↑](#footnote-ref-2)